

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE
DES PAYS DE LYONNE

PUBLICATION NUMERIQUE GRATUITE

NOUVELLE SERIE - N°15

LA PAGE DU CHERCHEUR

CHRONIQUE DE MICROHISTOIRE DES PAYS DE L'YONNE



La Page du Chercheur - nouvelle série, n°15. Décembre 2021

Chers lecteurs,

Nous poursuivons dans *la Page du Chercheur* de décembre, la publication des itinéraires d'exilés, revenus dans leur cité d'origine renouer avec leur passé et celui de leur famille.

Le trouble qui résulte de ce retour est parfois supérieur aux joies que procurent des retrouvailles familiales dès lors que durant de nombreuses années on avait cru telle personne définitivement disparue. Il y va bien sûr des héritages depuis longtemps dispersés et des relations parfois conflictuelles qui ont présidé à leur départ.

Les bouleversements dus aux guerres de Religion ne sont pas les seuls facteurs qui ont jeté sur les chemins des individus en quête de refuge ou d'aventure. Le récit que nous vous proposons de suivre dans ce numéro 15 concerne un homme nommé Claude Balesme, parti de la cité de Sens en 1607 pour tenter de faire fortune dans la ville de Candie, en Crète, alors sous domination vénitienne.

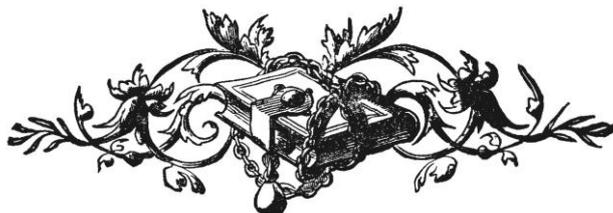
Son retour à Sens se fait dans des conditions plus que curieuses, car il révèle s'être marié à Candie après avoir abandonné à Sens, femme et enfants. Il désire d'ailleurs retourner dans sa patrie d'adoption auprès de sa seconde femme, ce qui constitue un cas de bigamie, qu'il balaye d'un trait en déclarant que sa femme est libre elle aussi de continuer à vivre avec son second époux.

Ce récit aurait pu n'être qu'une simple anecdote s'il n'y avait eu à la suite une enquête et une analyse de microhistoire, permettant de situer les personnages dans une conjoncture sociale très particulière, contraire au droit canon, dont les protagonistes semblent ici faire particulièrement fi.

Un nouveau lieu-dit agrmente le registre de dénomination des terroirs, à la fin de ce numéro. Il s'agit de *la Vicomté* à Sens, trace singulière d'une féodalité disparue.

Je vous souhaite une bonne lecture de *la Page du Chercheur*.

Alain Noël



Information

Les ateliers de paléographie en distanciel ont recommencé ce 14 octobre 2021 avec la 10^e séance.

La prochaine séance devrait se tenir en janvier 2022, mais ni la forme, ni les modalités ne sont encore connues. Elles seront annoncées sur le site des Archives Départementales de l'Yonne.

Sur ce site, vous trouverez également les exercices de paléographie avec les corrigés pour vous exercer aux écritures anciennes.

Suivez ce lien : [Ateliers de paléographie](#)

Sur le site microhistoire.com de nouvelles rubriques sont désormais accessibles.

Vous pouvez diffuser *La Page du Chercheur* autour de vous. Voyez en fin de numéro les conditions de réutilisation du contenu de cette publication.

Conventions de mise en forme paléographique des documents édités dans la Page du Chercheur

Concernant les conventions de mise en forme des documents d'archives, après transcription, voici les règles adoptées :

- Orthographe respectée, y compris fautive, dans les limites de la compréhension (barbarismes).
- Ponctuation restituée.
- Accentuation ajoutée si nécessaire pour rendre compréhensible certains mots.
- Abréviations abrogées et rétablissement des termes entiers.
- Création de paragraphes afin de donner du mouvement au texte en respectant les critères d'unité de sens et en se préservant de toute structure anachronique.

ABANDON ET REMARIAGE

UNE SURPRENANTE HISTOIRE SENONAISE



Récit de Claude Balesme chaussetier en la ville de Candie, pays de Venise le 18 février 1624

Le récit d'un abandon brutal.

Le document qui raconte l'histoire remarquable de Claude Balesme est assez différent de celui que nous avons rencontré pour identifier le marchand Jacques Compagnon ¹, même si ces actes authentiques sont tous les deux des déclarations d'où émanent des récits de grande valeur. Il n'y a dans l'acte de 1624 aucun témoin pour valider les dires de Claude Balesme. Ce qu'il raconte relève d'une forme de confession.

Claude Balesme se présente le 18 février 1624 ² devant le notaire François Bollogne, se déclarant *chaussetier estant en ceste ville de Sens et demurant de présent en la ville de Candie, pays de Venise.*

Mais que venait faire à Sens le nommé Claude Balesme, domicilié sur l'île de Crète, en l'année 1624 ?

Celui-ci raconte que s'estant absenté de ceste ville de Sens dès il y a dix sept ans et laissé Perrette Pagnet, sa femme, et leurs enffans, il a esté pour commodité de sa personne et longueur du temps nécessité de se marier audit lieu de Candie avec une nommée Marie la Blanche, dès il y a dix ou douze ans, croyant que ladite Pagnet, de laquelle il n'avoit receu aulcunes nouvelles fust décedée, d'autant que lors qu'il la quitta elle estoit mallade & incommodée en service en la ville de Paris

C'est donc un homme qui a abandonné femme et enfants qui se présente devant le notaire.

Si l'on en croit le personnage, l'abandon date de l'année 1607. Son épouse est alors malade ; et elle est séparée de lui de corps et biens, subsistant comme domestique dans la proche capitale. La croyant morte, il justifie ainsi cet abandon, sans se soucier du devenir de leurs enfants, et quitte la ville de Sens pour la ville de Candie, alors sous domination vénitienne.

Dans la capitale de la Crète alors riche et prospère, il rencontre Marie la Blanche, qu'il finit par épouser quelques années après.

Son retour à Sens est inattendu. Balesme poursuit son récit en racontant qu'il *est venu en ceste ville de Sens pour penser recueillir quelque chose de sa mère ou de la succession d'icelle, au cas qu'elle fust*

¹ « Le retour de Jacques Compagnon en la ville de Sens, à partir des témoignages de l'enfance, le 13 août 1613. » dans *La Page du Chercheur* n°14, p. 4-13.

² AD Yonne, 3 E 22/310.

décedée depuis ledit temps.

Voici une situation assez complexe que d'autres documents vont nous permettre de mieux comprendre, en particulier le contrat de mariage de Claude Balesme et de Perrette Pagnet, passé devant le notaire royal de Sens Hilaire Martin le 3 mai 1603³.

Le contrat de mariage de Claude Balesme et de Perrette Pagnet.

Ce 3 mai 1603, ce sont deux jeunes gens, orphelins de père, qui se présentent devant le notaire, lequel rédige un assez volumineux contrat.

Claude Balesme y est dit marchand chaussetier demeurant à Sens, fils de défunt Jacques Balesme, lui aussi de son vivant chaussetier à Sens, et de Perrette Le Pesle. Sa mère a épousé en secondes noces Claude Ourrier, qualifié d'Honorable Homme et de sergent royal au bailliage de Sens.

Perrette Pagnet est la fille de feu Pierre Pagnet et de Catherine Mignot, *de présent femme de Sire Loys Lamy*. Louis Lamy, son beau-père⁴, est un marchand de la ville de Sens, appartenant à une vieille dynastie bourgeoise qui a possédé l'hôtel du Lion d'Or au centre de la ville archiépiscopale⁵.

Tous les deux sont accompagnés par une copieuse parenté. Du côté de l'époux, on note la présence de nombreux notables, parents plus ou moins éloignés⁶, mais du côté de l'épouse se côtoient aussi les frères et sœurs des deux mariages⁷.

Que nous apprend ce contrat de mariage en dehors de l'exposé de la parenté des deux futurs époux ?

Perrette Pagnet apporte à la communauté sa part de la succession de son défunt père avec le remboursement de la somme de 51 livres tournois pour la vente de vignes assises au finage de Joigny, à cause de la succession de Nicole Passerat, sa tante. Elle reçoit aussi la somme de 300 livres et davantage, comme le précise le document *pour habiller, vestir & entrousseler ladite future*.

³ AD Yonne, 3 E 83/83.

⁴ Le contrat de mariage de Louis Lamy, marchand à Sens, et de Catherine Mignot, est passé le 7 mai 1589 (AD Yonne, 3 E 83/62). Sire Louis Lamy est accompagné de ses enfants et Catherine Mignot de Sire Edmond Michelet, marchand à Sens.

⁵ L'hôtel du Lion d'Or, paroisse Saint-Hilaire à Sens, est en la possession des héritiers de Pierre Lamy au tout début du XVI^e siècle qui en font déclaration le 13 juin 1524 (AD Yonne, 3 E 22/662 - 2). Il passe ensuite à ses descendants Cyrano, Privé puis Foucault. Le sergent royal Pierre Foucault l'aîné, présent au contrat de mariage de Claude Balesme et de Perrette Pagnet, comme ami et allié, en est alors le détenteur.

⁶ L'époux est assisté par Honnête Femme Perronne Cartault, veuve de Thomas L'Hermitte, Jeanne Michelet, femme de François Collot, Sire Etienne Bourgoing, qualifié de cousin, Dame Marie Cler, femme de Noble Homme Maître Jacques Boucquot, receveur du domaine du roi au bailliage de Sens, Baptiste Minagier, écuyer, Sieur de Gumery, et Dame Catherine de Jussy, sa femme, qualifiée de marraine du futur marié, Noble Homme Louis Le Vuyl, avocat au bailliage de Sens, et Dame Marie Bouquot, sa femme, Sire Guillaume Courtet et Françoise Frémy, sa femme, maître Thomas Monssaint, chirurgien et Denise Billart, sa femme, Pascal Rolland, huissier audiencier en l'élection de Sens, Catherine Courtet, veuve de Jean Desbrosses et Jean Tailandier, marchand cordonnier à Sens, qualifiés de *parens, amys & alliez*.

⁷ L'épouse est accompagnée par Jean Pagnet, marchand tanneur, et Catherine Rousset, sa femme, Louis Chéreau, marchand cordonnier et Jeanne Pagnet, sa femme, ses frères et sœurs, Honnête Femme Geneviève Lamy, femme de Jean Boyard, sergent royal, Marie Lamy, femme de Paul Soyer, Edmond Michelet, marchand à Sens, curateur de la future, Claude Compérat, sa femme, Pierre Foucault l'aîné, sergent royal, Robert Delahaye, aussi sergent royal et Marie Blenon, sa femme, François de Loheac, marchand à Sens, qualifié d'amis et d'alliés.

Au chapitre du trousseau, l'acte donne quelques précisions : *un lict & couchette, garniz de leurs cuessyns de plume, deux couvertures, mantes, ung ciel de thoille et deux plains & custodes neufs, une douzaine de draps de lict, quatre douzaines de serviettes, une douzaine de drappes, le tout de thoille et deux plains neufs, un babu, deux robes rondes, une cotte, deux chapperons, le tout de drap noir & une cotte de coulleur, le tout neuf.*

Claude Balesme constitue un douaire de 100 livres, douaire qui sera réduit à la somme de 80 livres tournois si des enfants *nés et procréés* de leur mariage subsistent. En outre, Balesme aura le pouvoir de convertir les héritages de sa femme en rentes, d'en faire échange avec d'autres biens, bref de disposer de tout son patrimoine.

Le futur tient quitte son tuteur Claude Ourrier du bail à nourriture constitué durant sa minorité *et de toutes les choses quelzconques qui luy ont esté fournies & avancées* par son beau-père. Il est acquitté de toutes dettes contractées précédemment.

L'acte est signé par la plupart des personnes mentionnées, sauf par Perrette Pagnet, qui déclare ne savoir signer, ainsi que sa mère et celle de Claude Balesme.

C'est donc un contrat de mariage qui permet à un jeune ménage de s'établir confortablement, sans excès de richesse, sur un patrimoine suffisamment solide pour faire prospérer leur foyer.

Ceux-ci vont demeurer quelques années en la ville de Sens, dans la paroisse Saint-Pierre-le-Rond. Un enfant naît peu de temps après le mariage. Le 19 septembre 1605 en effet, Marguerite Balesme, fille de Claude et de Perrette est baptisée en l'église de cette paroisse. Elle a pour marraine Marguerite Ourrier, pour seconde marraine Catherine Maulroy et pour parrain Jacques Mongeot.

C'est sans doute chargé de cette petite fille que ledit Claude Balesme déclare avoir abandonné femme et enfants. Nous n'avons pas trouvé trace d'un autre baptême.

Si la déclaration du chaussetier est juste, Claude Balesme quitte la ville en 1607. Ce départ est probablement lié à la dégradation sociale du ménage pourtant bien entouré. Il est possible que Claude Balesme ait dilapidé la maigre fortune de sa femme, ce qui aurait eu pour effet une séparation civile. C'est un des arguments qu'il avance, de même qu'il affirme que sa femme, *en service à Paris*, ne vivait plus sous le même toit que lui au moment de son départ.

Retour vers la ville de Candie en Crète.

Perrette Pagnet n'avait pas eu plus de nouvelles de son mari que celle-ci n'en avait donné d'elle-même. Elle n'avait du reste rien à attendre d'un époux dont elle était séparée depuis de nombreuses années. Ainsi *ayant reconnu que ladite Pagnet pour la longueur de ladite absence s'estoit remariée avec ung autre et que ledit Balesme ne pourroit espérer aucuns biens, soit de succession ou autrement, ayant mesme esgard qu'il est séparé de biens d'avec elle, a ledit Balesme, déclaré qu'il entend se retirer audict lieu de Candie pour habiter avec ladite Marie la Blanche, sa femme.*

Le remariage de Perrette a sans doute donné lieu à d'autres actes, validés dans une procédure réclamée par le tribunal de l'officialité de Sens qui traitait des affaires matrimoniales. On avait considéré que Balesme était mort et que Perrette Pagnet pouvait convoler en secondes noces avec un autre homme. Néanmoins nous n'avons pas trouvé ces pièces de procédure ni le second contrat de mariage de Perrette et nous avons également cherché en vain le nom de ce deuxième époux.

C'est uniquement le témoignage de Claude Balesme qui nous informe, non sans cynisme, de cette situation.

Celui-ci poursuit son récit en délivrant un message, en réalité un vœu, formulé de cette manière : *n'empesche estant qu'à luy est, que ladicte Pagnet demeure avec celui qu'elle a espousé, tant ainsy qu'elle a faict par cy devant, d'aultant qu'il recognoist que ladicte Pagnet a eu subject de se remarier à raison de ce que depuis son départ de ce pays il n'a mandé à elle ny aulcunes nouvelles.*

Regagner son île, couler des jours heureux avec sa seconde femme, voilà ce que souhaite le bonhomme. Sa tentative de retour à Sens ayant échoué, il concède une forme de validation du remariage de sa femme avec un inconnu, reconnaissant explicitement sa responsabilité de n'avoir donné aucun signe de vie durant tout ce temps.

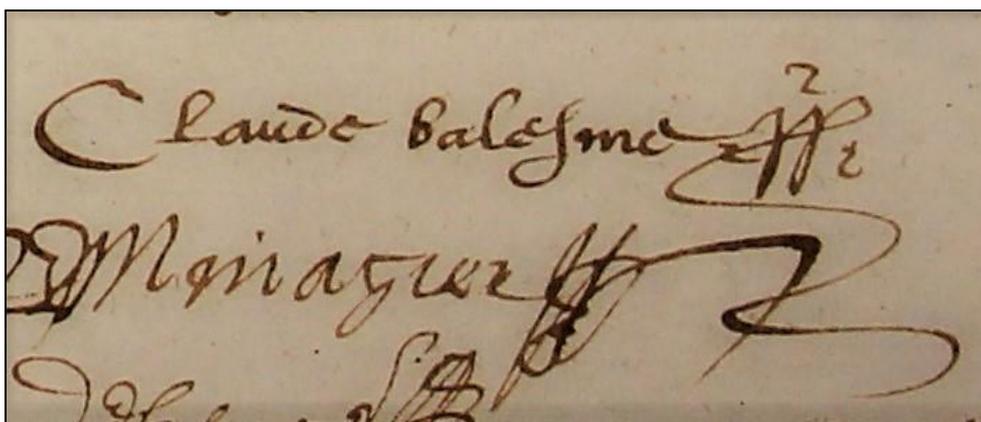
Cette forme de divorce mérite bien sûr l'intervention de la justice ecclésiastique et sans doute aussi de la justice civile, puisque Balesme est assisté finalement de Philippe L'Hermitte, procureur au bailliage de Sens, et que l'un des témoins est un sergent royal.

Cette pièce a pu servir d'appui à une procédure plus large réglée par les juges. Mais le fait que ce type de convention puisse être justifiable délimite un horizon de souplesse dans la séparation des époux en cas de bigamie involontaire.

Que sont devenus les deux époux après d'éventuelles procédures ?

Il est probable que Claude Balesme ait cherché à retourner en Crète. Périlleux voyage sur une route incertaine, semée de mille embûches. On imagine ainsi que l'aventurier chaussetier a retrouvé Marie la Blanche, tandis que Perrette Pagnet a poursuivi son existence auprès d'un mari qu'elle avait probablement choisi.

S'il est revenu à Candie, aujourd'hui Héraklion, Claude Balesme, né à la fin des années 1580, a peut-être vécu les débuts du siège de la ville par les ottomans qui débute en 1648 et s'achève par la prise de la ville par les turcs le 27 septembre 1669.

A photograph of a handwritten document in cursive script. The top line reads 'Claude Balesme' followed by a large, stylized flourish. Below it, another line of cursive script is visible, which appears to be 'Marie la Blanche'. The paper is aged and yellowed.

Signature de Claude Balesme en 1603 (AD Yonne, 3 E 83/83).

PIECE ORIGINALE DU 18 FEVRIER 1624

RÉCIT DE CLAUDE BALESME CHAUSSETIER DE LA VILLE DE CANDIE PAYS DE VENISE

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E 22/310.

18 février 1624 : Déclaration de Claude Balesme, attestant de l'abandon de sa femme et de ses enfants il y a 17 ans, remarié en la ville de Candie, pays de Venise, désirant vivre avec sa seconde épouse et donnant à sa première femme la possibilité de vivre avec son second époux.

Ce jourd'huy dix huictiesme jour de febvrier mil six cens vingt quatre, après midy, en présence de moy, François Bollogne, notaire royal en la ville & bailliage de Sens & des tesmoingtz soubscripts, est comparu en personne, Claude Balesme, chaussetier estant en ceste ville de Sens et demeurant de présent en la ville de Candie, pays de Venise, ainsy qu'il disoit, lequel volontairement a dit et déclaré que s'estant absenté de ceste ville de Sens dès il y a dix sept ans et laissé Perrette Pagnet, sa femme, et leurs enffans, il a esté pour commodité de sa personne et longueur du temps nécessité de se marier audit lieu de Candie avec une nommée Marie la Blanche, dès il y a dix ou douze ans, croyant que ladite Pagnet, de laquelle il n'avoit receu aucunes nouvelles fust déceddée, d'aultant que lors qu'il la quitta elle estoit mallade & incommodée en service en la ville de Paris, et est venu en ceste ville de Sens pour penser recueillir quelque chose de sa mère ou de la succession d'icelle, au cas qu'elle fust déceddée depuis ledit temps.

Mais ayant recognu que ladite Pagnet pour la longueur de ladicte absence s'estoit remariée avec ung autre et que ledict Balesme ne pourroit espérer aucuns biens, soit de succession ou autrement, ayant mesme esgard qu'il est séparé de biens d'avec elle, a ledict Balesme déclaré qu'il entend se retirer audit lieu de Candie pour habiter avec ladite Marie la Blanche, sa femme, et n'empesche estant qu'à luy est, que ladicte Pagnet demeure avec celui qu'elle a espousé, tant ainsy qu'elle a faict par cy devant, d'aultant qu'il recognoist que ladicte Pagnet a eu subject de se remarier à raison de ce que depuis son départ de ce pays il n'a mandé à elle ny aucunes nouvelles, dont & de ce que dessus j'ai dressé le présent acte, ce requérant ledict Balesme, assisté de M^e Philippe L'Hermitte, procureur au bailliage & siège présidial de Sens, ad ce présent pour servir en temps & lieu ce que de raison et à qui il appartiendra.

Faict audit Sens en la maison de Jehan Moreau, M^e cordonnier, lesdictz jour et an que dessus en présence d'icelluy Moreau, de Gilles Palget, savetier audit Sens et Louis Moreau, sergent royal au bailliage de Sens, tesmoingtz.

Signatures : Claude Balesme ; P. Lhermitte ; Palget ; Moreau : L. Moreau ; Bollogne, notaire.

La Vicomté de Sens

Lieu-dit à Saint-Paul-lès-Sens en 1605

FICHE D'ARCHEOLOGIE VERBALE

Voici une nouvelle fiche d'archéologie verbale, un morceau linguistique choisi, qui dévoile les traces du registre verbal fossilifère des finages ; aujourd'hui celui de la féodalité.

Il existait au Moyen Age dans le comté de Sens, des fonctionnaires royaux appelés *vicomtes*, dont la charge était rémunérée sur une partie du territoire situé aux alentours de la ville de Sens. Ainsi le toponyme Malay-le-Vicomte, anciennement et aujourd'hui Malay-le-Grand, relève des droits perçus par le titulaire de la vicomté sur ce territoire. Celui-ci prélevait également des péages sur les marchandises arrivées à l'entrée et en périphérie de la ville de Sens. Et la plupart de ces marchandises circulaient sur la rivière d'Yonne.

C'est la raison pour laquelle nous découvrons le 24 décembre 1605⁸ une pièce de terre au finage de Saint-Paul-lès-Sens, au lieu-dit *la Vicomté*, qui se trouve en bordure de la rivière.

Ce lieu-dit et l'acte qui l'accompagne illustrent la part limitée de la féodalisation de la vicomté, revendue à de puissantes familles patriciennes comme les Dorly, Le Compasseur et Chanteprime⁹, dont héritèrent plus tard les familles Aguenin-le-Duc, Blosset et Grassin. On note par exemple que les protagonistes de cette vente de 1605 ne connaissent pas *la charge de la censive, sy aucuns s'en trouve, dont que les partyes n'ont sceu déclarer*. Ce qui revient à dire que ce territoire dépourvu de cens seigneurial était peut-être un franc-alleu, c'est-à-dire une terre sans seigneur foncier.

Ceci n'est pas le seul paradoxe de la titulature de la vicomté de Sens, car les familles qui ont acquis les anciens droits de la vicomté à partir du XIV^e siècle s'intitulent volontiers *vicomte de Sens*, un titre que leur sied bien, mais qui est évidemment surdimensionné eu égard à ce qu'il renferme, puisque le territoire minuscule sur lequel repose ce titre ne revêt absolument pas les zones foncières de la ville de Sens, pas même une censive identifiée en bordure du territoire, et encore moins les droits féodaux de la justice, qui est bien sûr royale et exclusivement royale.

Un relevé plus exact des lieux-dits portant la trace de la vicomté de Sens serait à même de circonscrire la place des péages installés naguère par les vicomtes de Sens, ainsi que la dissémination des fiefs qui n'a pas manqué de se produire à partir de la partition de la vicomté.

⁸ AD Yonne, 3 E 83/85.

⁹ Pierre Chanteprime, conseiller du roi, fit aveu à l'archevêque de Sens *à cause de son dit archevêché et pour raison de la vicomté de Sens, la tierce partie de tel droit comme feu Guillaume Dorly à cause de sa femme, souloit avoir tenu et possédé es bastes de Sens et après son décès Henry Le Compasseur, à cause de Marguerite, sa femme, fille dudit feu maistre Guillaume Dorly, lequel droit ledit Sire Pierre Chanteprime dit avoir acheté dudit feu Henry et sa femme, le mardi avant la saint Pierre 1381 (AD Yonne, G 234). Ce droit correspondait en fait au tiers du quart de la vicomté de Sens, dont l'archevêque était devenu le seigneur suzerain.*

PIECE ORIGINALE DU 24 DECEMBRE 1605

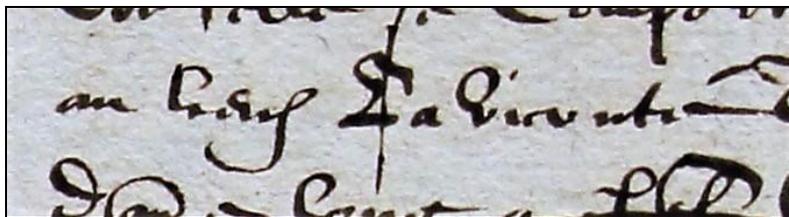
LA VICOMTÉ

Source : Archives Départementales de l'Yonne, 3 E. 83/85.

24 décembre 1605 : Achat d'une pièce de terre au finage de Saint-Paul lès Sens, au lieu-dit la Vicomté, attenante à la rivière d'Yonne.

Fut présent en sa personne Denise Esvrat, fille de deffunct Hubert Esvrat, luy vivant pescheur demeurant au faulz bourg d'Yonne, y demeurant, paroisse Saint Morice, usant et jouissant de ses droictz, aagée de trante ans, et laquelle a confessé avoir vendu, ceddé, quittez et promis garentyr de tous troubles, etc., à Symon Langlois, jardinier demeurant au faulz bourg de Sens, paroisse Saint Syphorien, présent achepteur pour luy, ses hoirs et ayans cause, la quantitté d'un arpent de terre en une pièce comme elle se comporte, assise au finage de Saint Paul lez Sens au lieu dit **la Vicomté**, tenant d'ung long à Guillaume Vacherat, d'aulture long aux hoirs feu Jehan Carré, d'un bout à la rivière d'Yonne, et d'aulture bout à M^c Estienne Minagier, advocat au bailliage de Sens, à la charge de la censive, sy aucuns s'en trouve dont que les partyes n'ont sceu déclarer, de ça faire interpellées sans aultres charges, etc., franc et quitte, etc., ceste vente faite moyennant la somme de dix livres tournois, argent franc, à ladite venderesse à elle payée et nombrée comptant par ledit achepteur, présens le juré et tesmoins cy après nommez en franc et demy quardz d'escu et douzains, dont, etc., et en la possession, etc., dessaisy, etc., saisy, etc., car ainsy, etc., sicomme promettant, etc., obligeant, etc., renonceant, etc., faict audit Sens, en l'estude dudit juré le vingt quatriesme jour de décembre mil six cens et cinq, en présence de Jehan Faisant, huissier audiancier au bailliage de Sens et Robert Bourjon, clerc demeurant à Sens, tesmoins, et ont les partyes déclaré ne scavoir signer de ce faire, interpelléz.

Signatures : Bourjon ; H. Martin, notaire royal ; J. Faisant.



Passage du texte situant le lieu-dit *la Vicomté* dans le document de 1605 (AD Yonne, 3 E 22/83-85).



Cette publication vous est destinée.
Elle est entièrement gratuite.

Pour tout contact avec l'auteur : **microhistoire89@gmail.com**
Vous pouvez obtenir les anciens numéros sur le site **microhistoire.com**

Si vous désirez citer cet article ou en utiliser des extraits, mentionnez
les cotes des Archives et le nom de l'auteur de l'analyse :

© Alain Noël - microhistoire.com